



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012

Séance ouverte à 20h00

Séance clôturée à 21h30.

Secrétaire de séance : Madame Mireille AMPOLLINI

Le vingt sept septembre deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le dix huit septembre deux mille douze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Madame Elisabeth DUMOULIN a donné pouvoir à Monsieur Alexandre WAJS.

Absent excusé : Madame Mireille CLAVEL, Monsieur Marc GONFOND et Monsieur Jean-Baptiste QUENIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du six septembre deux mille douze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du six septembre 2012.

Décision n° 2012/029 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de signer un avenant, sans surprime, au contrat d'assurance passé par la commune avec AREAS ASSURANCE dans le cadre d'une exposition, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, de six tableaux du Musée Estrine, du 05 septembre 2012 au 15 décembre 2012.

1. Actualisation du coefficient multiplicateur unique applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 septembre 2011, il a été décidé de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité selon le taux maximal en vigueur, soit 8,12 ; ce dernier étant applicable aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'arrêté du 03 aout 2012, actualisant, pour l'année 2013, les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité a été publié au Journal Officiel le 30 aout dernier.

Monsieur le Maire ajoute que cet arrêté indique que pour l'année 2013, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,28 et qu'en application de l'article L 2333-4 du CGCT les communes doivent fixer avant le 1^{er} octobre prochain le coefficient multiplicateur actualisé, pour le calcul au titre de l'année 2013 de la taxe dont elles assurent la perception.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011/09/29/09 du 29 septembre 2011,

Vu l'arrêté du 03 aout 2012, actualisant pour l'année 2013, les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité, publié au Journal Officiel le 30 aout dernier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité selon le taux maximal en vigueur, soit 8,28.

DÉCIDE que ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Service de la Police Municipale : Paiement d'heures exceptionnelles dans le cadre des festivités de juillet et d'août 2012

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les heures supplémentaires effectuées par les agents communaux (heures au-delà du cycle réglementaire de travail) ont vocation à être indemnisées ou compensées, et ce selon le pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Monsieur le Maire rappelle les contraintes touchant à l'organisation des fêtes d'été sur la commune (14 Juillet, 15 Août, temps retrouvé) et la nécessité de préserver à ces occasions la sécurité publique.

Ceci implique une action de la police municipale au-delà du cycle normal de travail tel qu'arrêté précédemment par le conseil municipal.

Il est donc proposé ce jour de délibérer afin, compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à ces manifestations et leur ampleur en 2012, d'accepter le paiement des heures supplémentaires au-delà de la 25^{ème} heure pour le cadre d'emploi des agents de police municipale, et pour les heures supplémentaires effectuées à cette occasion

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée

Vu le régime juridique des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires de la filière police municipale

Vu l'information du comité technique paritaire sur le dépassement exceptionnel des heures supplémentaires mensuellement autorisées

ACCEPTE le paiement des heures supplémentaires au-delà de la 25^{ème} heure pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale à l'occasion des fêtes estivales 2012

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2012

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA

Madame Christiane MOLINA donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Général 13, concernant la contribution au Fonds de Solidarité pour le logement au titre de 2012.

Madame le Rapporteur fait part de la possibilité, sur la base du volontariat, pour la Commune de contribuer à ce fonds de Solidarité.

Madame MOLINA précise que dans ce contexte de crise du logement, de nouvelles contributions de communes permettent ainsi de mener une politique d'insertion par le logement dans de meilleures conditions, en renforçant les aides financières individuelles aux ménages.

La commune avait, les années précédentes, décidé de contribuer à ce fonds de Solidarité sur la base de 0,30 € par habitant selon le dernier recensement de la population, soit 690 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de participer au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2012,

DECIDE de verser une participation de 690 euros au titre de l'année 2012,

PRECISE que cette dépense sera inscrite à l'article 6552 du budget général de la commune

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Fixation des dates des festivités 2013

Rapporteur : Madame Christiane ZAFFARONI

Madame Christiane ZAFFARONI, fait part aux membres présents du Conseil Municipal des propositions émises par la commission Information, Communication, Relations Publiques, Fêtes et Cérémonies, Tourisme, Animations, concernant les dates des festivités 2013.

Fête de la Musique : vendredi 21 juin

Fêtes du 14 juillet : samedi 13 & dimanche 14

Fêtes du 15 août : jeudi 15, vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18

Fête du « Temps Retrouvé » : dimanche 25 août

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte les dates des festivités 2013 comme indiquées ci-dessus,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Aménagement de l'Avenue Frédéric Mistral : Autorisation de signature des marchés de travaux (lot n°1 voirie et aménagements paysagers ; lot n°2 réseaux humides et réseaux secs.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les caractéristiques relatives au projet d'aménagement de l'avenue Frédéric Mistral, lequel projet a fait l'objet du lancement d'un marché à procédure adaptée de travaux avec deux lots : lot 1 « Voirie et aménagements paysagers ; lot 2 « Réseaux humides et réseaux secs ».

Cette consultation a fait l'objet d'une publication dans le journal « la Provence », d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, ainsi que d'une mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de la commune.

Le cabinet SERI, maître d'œuvre de l'opération, a réalisé l'analyse des offres en liaison avec le cabinet «Elie Bataille Consultant », assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il y a donc lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mieux-disantes.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la consultation sous forme de marché à procédure adaptée de travaux avec allotissement lancée,

Vu les publications opérées dans le journal « la Provence », au « BOAMP », ainsi que la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'intégralité du Document de Consultation des Entreprises relatif à chaque lot,

Vu les offres remises et l'analyse puis le classement qui s'en est suivi,

Vu la délibération n°2012/03/29/24 du 29 Mars 2012 portant adoption d'une autorisation programme pour un montant global de 740 112 € TTC, et le crédit de paiement inscrit au budget primitif de la commune,

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2012 relatifs aux services de l'eau et de l'assainissement pour la partie du projet correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises dont les offres sont apparues les mieux-disantes à l'issue de l'analyse de celles-ci, à savoir :

- Lot n°1 « voirie et aménagements paysagers » : SA SACER SUD EST Agence Provence pour un montant global de 425 063,60€ HT (solution de base 379.919,60€ HT + option 45.144 € HT)
- Lot n°2 « réseaux humides et réseaux secs » : groupement d'entreprises SA SACER SUD EST Agence Provence / SAS TRENTO/ SARL BOUISSEREN /SARL ROSSI TP/ pour un montant global de 422.482 € HT.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,


Jack SAUTEL

